



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



21060456

le,

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
- Division Charleroi -

12 MAI 2021

Le Greffier

N° d'entreprise : 0436 638 669

Nom

(en entier) : TIVOLUX PRO

(en abrégé) :

Forme légale : Société à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : avenue Leopold III, 19 à 7130 Binche

Objet de l'acte : Opération assimilée à une fusion par absorption - dépôt du projet de fusion

A la date mentionnée ci-dessus, a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Charleroi, le projet d'une opération assimilée à une fusion par absorption de la SRL ATOME ALU, n°entreprise 0548.810.855, dont le siège social est établi avenue Leopold III, 19 à 7130 Binche, par la SRL TIVOLUX PRO n°entreprise 0436.638.669, dont le siège social est établi avenue Leopold III, 19 à 7130 Binche.

1. Forme, dénomination, objet social, siège social et historique

La SRL TIVOLUX PRO a son siège social établi avenue Leopold III, 19 à 7130 Binche.

Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0436.638.669.

La société est identifiée à la TVA sous le numéro BE0436.638.669.

Elle a été constituée par un acte de Me DERBAIX, notaire résidant à Binche, en date du 24 janvier 1989, publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 février suivant sous la référence 890222-139.

Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois devant Me DERBAIX le 27 septembre 2001. Cette modification a fait l'objet d'une publication aux annexes du Moniteur Belge du 22 février 2002 sous le numéro 22020222-587.

Son capital est fixé à deux cent vingt mille euros (220.000 €) représenté par 8.750 actions sans désignation de valeur nominale. Ces actions sont intégralement souscrites et libérées.

Cette société est active dans la fabrication de châssis et portes en PVC de marque Kömmerling

2. Actionnariat de la société

Les 8.750 actions de la société sont réparties comme suit :

•SRL HMS HOLDING	8.750 actions
Total	8.750 actions

3. Conseil de Gérance

- La SA TIVATOME, représentée par M. Emmanuel SCHELLEKENS, administrateur-délégué ;
- La SRL HMS HOLDING, représentée par M. Emmanuel SCHELLEKENS.

C. SRL ATOME ALU**1. Forme, dénomination, objet social, siège social et historique**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société Privée à Responsabilité Limitée ATOME ALU, a son siège social établi avenue Leopold III, 19 à 7130 Binche.

Cette société a été constituée par acte de Me DERBAIX en date du 20 mars 2014, publié aux annexes du Moniteur Belge du 03 avril suivant sous le numéro 20140403-0072850.

Le capital social est fixé à 100.000 € représenté par 100 parts sociales sans mention de valeur nominale.

La société est identifiée à la TVA sous le numéro BE0548.810.855.

Elle est identifiée à la BCE sous le numéro 0548.810.855 et est active dans la fabrication de châssis en Aluminium.

2. Actionnariat de la société

Les 100 parts sociales de la société sont réparties comme suit :

•Srl TIVOLUX PRO	100 parts sociales
Total	100 parts sociales

3. Conseil de Gérance

•SA TIVATOME, représentée par M. Emmanuel SCHELLEKENS ;

D. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA FUSION

L'absorption de la société privée à responsabilité limitée « ATOIME ALU » par la société privée à responsabilité limitée « TIVOLUX PRO », que nous nous proposons de réaliser, répond à deux objectifs :

•Regrouper à l'intérieur d'une même unité économique des activités actuellement accomplies par deux sociétés distinctes et diminuer par la-même la structure de coût.

•Simplifier la structure par la disparition de la filiale. La société absorbante est en effet propriétaire directe de 100 % des actions ou parts sociales desdites sociétés absorbées.

La fusion répond à des besoins économiques légitimes et sera donc réalisée en conformité avec l'article 211, 1° et 2° du CIR 1992.

E. DATE COMPTABLE DE LA FUSION

Il est convenu que toutes les opérations accomplies à partir du 1er janvier 2021 par la société absorbée sont réputées réalisées pour le compte de la société absorbante.

F. GARANTIES AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE

Etant donné que les associés ou actionnaires de la société absorbée ne détiennent pas de droits spéciaux et qu'il n'existe pas de porteurs de titres autres que les parts sociales ou les actions, aucune mesure n'est donc proposée.

G. CONSEQUENCES DE LA FUSION

L'absorption qui sera réalisée sera celle de la société privée à responsabilité limitée « ATOME ALU » par la société privée à responsabilité limitée « TIVOLUX PRO ».

Comme la société privée à responsabilité limitée « TIVOLUX PRO » est associée à 100 % de la société absorbée ci-dessus énumérée, aucune nouvelle part sociale ne sera émise lors de cette absorption.

Les fonds propres de la société absorbée seront détruits, les autres postes de l'actif et du passif de la société absorbée viendront remplacer la participation que la société privée à responsabilité limitée « TIVOLUX PRO » détient dans la société absorbée.

H. AVANTAGES ATTRIBUES AUX MEMBRES DES CONSEILS DE GERANCE DES SOCIETES FUSIONNANTES

Réservé
au
Moniteur
belge



Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et des conseils de gérance des sociétés appelées à fusionner.

Fait à Binche, le 05 mai 2021

SA TIVATOME
Représentée par Emmanuel SCHELLEKENS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2021 - Annexes du Moniteur belge